

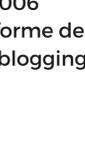


## LES

# RÉSEAUX SOCIAUX

## ET LEURS

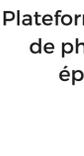
# RÈGLEMENTATIONS



2006  
Plateforme de microblogging



2010  
Plateforme de partage de photos/vidéos permanentes (sauf stories)



2011  
Plateforme de partage de photos/vidéos éphémères

## DONNÉES COLLECTÉES



### TWITTER

- Données stockées permettant à la plateforme d'enrichir ses propositions
- La plupart des messages, stories seront automatiquement supprimés par défaut des serveurs après ouverture
- Données pouvant être transmises aux forces de l'ordre ainsi qu'aux partenaires et à la partie R&I

### SNAPCHAT



- Données sont stockées et transférées automatiquement jusqu'à suppression du compte
- Données pouvant être transmises aux forces de l'ordre ainsi qu'aux partenaires et à la partie R&I



### INSTAGRAM

## CE QUE DIT LA LOI



- La collecte massive de données personnelles issues des réseaux sociaux, comme tout traitement de données, doit respecter la loi Informatique et Libertés et le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).
- Le caractère « public » ou éventuellement « librement accessible » des données disponibles sur les réseaux sociaux ne leur fait pas perdre le statut de données personnelles.
- Ainsi, le traitement de ces données (consultation, extraction, enregistrement, enrichissement, etc.) doit notamment être loyal et licite.



## PROFIL UTILISATEUR



### TWITTER

- 13 ans minimum
- Respecter des conditions et règlements d'utilisation
- Interdiction usurpation d'identité

- 13 ans minimum
- Pas sur liste noire
- Non-délinquant sexuel condamné
- Respecter des conditions et règlements d'utilisation
- Interdiction usurpation d'identité

### SNAPCHAT



### INSTAGRAM

- 13 ans minimum
- Pas sur liste noire
- Non-délinquant sexuel condamné
- Respecter des conditions et règlements d'utilisation
- Interdiction usurpation d'identité / création de compte pour autrui sans autorisation / action illégales frauduleuses, pas de ventes licences ou achats de comptes

## CE QUE DIT LA LOI



- Le RGPD et la loi Informatique et Libertés permettent mineur de plus de 15 ans décider légalement, seul d'accepter les cookies pour consulter un site internet, d'opter pour un profil public ou privé sur un réseau social ou d'activer une fonctionnalité optionnelle de géolocalisation sur une application.
- En revanche, les textes ne reconnaissent pas une « majorité numérique globale » à 15 ans. Le RGPD ne consacre donc pas la capacité du mineur à s'inscrire seul sur un réseau social.

## SE PROTÉGER



### TWITTER

- Profil : public ou privé
- Possibilité de bloquer des utilisateurs

- Possibilité de bloquer et de choisir qui pourra interagir avec son compte
- Option de masque son numéro
- Réglage d'autorisation de réception de messages et consultation de stories

### SNAPCHAT



### INSTAGRAM

- Profil : public ou privé
- Possibilité de partage de contenus "aux amis proches"
- Réglage d'autorisation de réception de messages
- Comptes majeurs ne peuvent pas envoyer de message aux comptes mineurs sauf si fait parti des abonnés
- Mineurs : n'apparaissent pas dans les suggestions ou moteur de recherche des comptes majeurs ayant été signalés ou bloqués



## MODÉRATION



### TWITTER

- Les membres d'une Communauté peuvent y participer, bloquer des membres et signaler des Tweets. Ils peuvent inviter jusqu'à cinq membres supplémentaires à rejoindre une Communauté fonctionnant sur invitation uniquement.
- Depuis 2019, Twitter s'attaque aux "bots", ces faux comptes présents sur la plateforme, en limitant le suivi à 400 comptes par jour.

- Option de signalement intégré, désabonner ou bloquer du contenu non désirable

### SNAPCHAT



### INSTAGRAM

- Option de signalement intégré, désabonner ou bloquer du contenu non désirable

## RÈGLES DE COMMUNAUTÉ



### TWITTER

- Menaces, incitations au terrorisme ou à l'extrémisme sont interdites
- Interdiction des violences sur le critère de la race, de l'origine ethnique, de la nationalité, de la caste, de l'orientation sexuelle, du sexe, de l'identité sexuelle, de l'appartenance religieuse, de l'âge, de l'handicap ou d'une maladie grave.

- Contenu posté reste la propriété de l'utilisateur, mais il cède une licence d'utilisation
- Les contenus homophobes, racistes, transphobes, antisémites et sexistes sont interdits.
- L'incitation à la violence, au terrorisme et à la haine également.

### SNAPCHAT



### INSTAGRAM

- Contenu posté reste la propriété de l'utilisateur, mais il cède une licence d'utilisation à Instagram
- Publication : avoir les droits d'autrui
- Pas de nudité
- Pas de commentaire répétitifs, contact spam
- Pas d'achats de likes ou abonnés
- Interdiction des discours haineux, menaces, contenus violents
- Respect des lois (pas d'éloge du terrorisme, crime, haine, prostitution, produits illicites...)

### LE SAVIEZ-VOUS?

"Sur Twitter, les propos racistes ont augmenté de 40%, des associations portent plainte. Le nombre de contenus antisémites a augmenté de 20% et celui des contenus LGBTphobes de 48%, selon un Huffington post, le 12 mai 2020"

Le Huffington post, le 12 mai 2020

## SANCTIONS



### TWITTER

- Sanctions allant du déclassement des tweets à la suppression des tweets voire, à la suspension ou suppression du compte tout court.

- Possibilité de bloquer et de choisir qui pourra interagir avec son compte
- Suppression du contenu offensant
- Limite de visibilité
- Suppression du compte
- Signalement aux autorités en cas de non respect de la loi

### SNAPCHAT



### INSTAGRAM

- Suppression d'un contenu problématique
- Blocage d'un compte qui envoie des discours haineux en messages privés et interdiction de création de nouveau compte
- Compte "shadowban" (compte caché ou non priorisé par l'algorithme) sans être averti, ayant pour conséquence la baisse de l'engagement et du nombre d'abonnés
- Non respect des règles d'authenticité : compte supprimé

### LE SAVIEZ-VOUS ?

"Twitter a suspendu 70 millions de comptes pour lutter contre les «fake news» "

le Figaro, 10 juillet 2018